

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Anne Emery-Torracinta, Loly Bolay, Elisabeth Chatelain, Roger Deneys, Alain Etienne, Pablo Garcia, Geneviève Guinand Maitre, Françoise Schenk-Gottret, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Keller, Lydia Schneider Hausser, Anne Marie von Arx-Vernon, Thierry Charollais, Claude Marcet, Catherine Baud, Mathilde Captyn, Mario Cavaleri, Nelly Guichard, Pierre Losio, Anne Mahrer et Guy Mettan

Date de dépôt: 26 mars 2009

Proposition de résolution

en faveur de M. Fahad K., jeune requérant d'asile irakien et principal protagoniste du film « La Forteresse »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Suisse se prévaut régulièrement d'une longue tradition humanitaire ;
- que la situation de M. Fahad K. a ému de nombreuses personnalités suisses de tous bords politiques ;
- que M. Fahad K. a fui l'Irak en 2007 parce qu'il y était menacé dans sa vie et son intégrité corporelle par les milices islamistes à cause de son travail pour l'armée américaine ;
- qu'après avoir été ballotté d'un pays européen à l'autre (notamment la Grèce et la Suède), il a demandé l'asile en Suisse en décembre 2007 ;
- que la Suisse lui a signifié une non-entrée en matière en février 2008 puisqu'il avait déjà passé par un autre pays européen (en vertu des accords de Dublin II) ;

- que ces accords permettent néanmoins à la Suisse de mener une procédure d’asile lorsque le renvoi dans l’Etat Dublin concerné n’offre pas toutes les garanties ;
- qu’après un premier renvoi vers la Suède en juillet 2008, par peur d’un retour forcé en Irak, M. Fahad K. est retourné clandestinement en Suisse où il a déposé une nouvelle demande d’asile en janvier 2009 ;
- que M. Fahad K. est actuellement enfermé à la prison cantonale de Zurich dans l’attente de son renvoi imminent vers la Suède ;
- que depuis la Suède il risque fort d’être renvoyé en Irak ;
- qu’en Irak, M. Fahad K. sera en danger de mort,

invite le Conseil d'Etat

à faire part le plus rapidement possible aux autorités zurichoises et fédérales, ainsi qu’à l’Office fédéral des migrations :

- de sa très vive inquiétude sur le sort de M. Fahad K. ;
- de sa volonté de ne pas expulser M. Fahad K. vers la Suède ;
- de voir la Suisse entrer en matière sur sa demande d’asile.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le cas tragique de M. Fahad K. met en lumière les dérives possibles de l'application des accords dits de Dublin II¹, quand bien même le requérant d'asile court manifestement un danger pour sa vie ou son intégrité corporelle.

En effet, M. Fahad K. (né en 1984) est étudiant en physique à l'Université de Bagdad lorsqu'il est engagé en décembre 2004 comme traducteur par l'armée américaine, une activité qui l'expose aux persécutions des milices islamistes anti-américaines. Malgré les précautions prises pour dissimuler cette activité, des soupçons finissent par peser sur sa personne et il reçoit des appels et des lettres de menace. Après avoir été retenu à un barrage routier et interrogé par des milices qui prennent note de son identité, il prend conscience du danger et décide de fuir l'Irak. Sachant que pour obtenir une protection des Américains il faut avoir travaillé trois ans au moins pour eux et que la procédure est longue (douze à dix-huit mois), il décide de fuir en juin 2007, via la Syrie. Depuis ce pays, il se rend illégalement en Turquie, puis en Grèce, manquant de se noyer dans une embarcation de fortune. Arrêté par la police grecque qui le détient vingt et un jours et prend ses empreintes, il finit par être relâché avec l'injonction de quitter le pays. Après une errance à travers l'Europe, il demande l'asile en Suède, pays où se trouvent de nombreux réfugiés irakiens. En application du règlement européen de Dublin II, les autorités suédoises n'entrent pas en matière sur sa demande d'asile et lui annoncent son renvoi imminent en Grèce, premier pays européen où son identité a été enregistrée. Sachant que la Grèce n'a reconnu aucun requérant d'asile irakien, M. Fahad K. prend peur, s'enfuit à nouveau et gagne la Suisse où il demande l'asile le 17 décembre 2007.

Dans la mesure où une première demande d'asile avait été formulée en Suède, l'ODM décide de ne pas entrer en matière le 15 février 2008. Saisi d'un recours, le TAF (Tribunal administratif fédéral) confirme cette position en mars 2008, même si dans son dossier figurent des éléments prouvant son travail pour les Américains en Irak ainsi que les risques qu'il encourt dans ce pays. En effet, le TAF estime que tant la Suède que la Grèce sont des pays sûrs. Pourtant, un rapport du HCR d'avril 2008² montre que la Grèce ne

¹ Voir : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:050:0001:0010:FR:PDF>

² Voir : <http://www.unhcr.org/refworld/country,,,GRC,,4805bde42,0.html>

respecte pas le droit d'asile et a renvoyé plusieurs requérants irakiens arbitrairement en Irak.

Comme M. Fahad K. refuse de monter dans l'avion qui doit le ramener en Suède, il est placé en détention administrative à Frambois le 14 mai 2008. Le 3 juillet 2008, alors qu'elles sont pourtant en possession d'un document émis par les autorités suédoises affirmant qu'une demande de renvoi vers la Grèce est en cours, les autorités suisses le renvoient en Suède par vol spécial. M. Fahad K. y dépose donc une deuxième demande d'asile. Malgré un vice de forme et le fait qu'elles n'ont pas eu en leur possession l'ensemble des documents prouvant les risques qu'il encourt en Irak, les autorités suédoises décident de le renvoyer, ce qui le pousse à fuir à nouveau clandestinement la Suède, à traverser l'Europe et à déposer en janvier 2009 une nouvelle demande d'asile en Suisse, au centre d'enregistrement de Vallorbe.

Il faut savoir également qu'en février 2009, le Conseil fédéral a répondu à une interpellation du conseiller national genevois Carlo Sommaruga concernant le renvoi de M. Fahad K. et l'accord de Dublin II, en déclarant notamment : *« Cet accord permet néanmoins toujours à la Suisse, dans un cas particulier, de mener elle-même la procédure d'asile et de renvoi (clause de traitement national ou réserve de souveraineté), lorsque l'Etat Dublin compétent n'offre pas de garantie quant au respect des conventions mentionnées »*.³

Et pourtant, malgré cette possibilité qui existe donc bel et bien pour la Suisse d'entrer en matière sur la demande de M. Fahad K., l'ODM s'y refuse et le 27 février dernier, la police vient chercher M. Fahad K. au saut du lit à Vallorbe pour l'emmener manu militari à Zurich, sans d'ailleurs que sa mandataire juridique ne sache où il est détenu. Cette dernière dépose néanmoins un recours urgent auprès du TAF. Ce n'est qu'après deux jours qu'elle parviendra à le localiser et à s'entretenir avec lui, découvrant ainsi qu'il est détenu dans des conditions particulièrement difficiles (malade et dans le froid) à la prison provisoire de la police des étrangers. Le 2 mars, il est réveillé à 4 heures du matin, menotté et transféré à l'aéroport de Zurich d'où il devrait être expulsé à la première heure pour la Suède. Pris de panique, il hurle dans l'avion, ce qui pousse le pilote à demander à la police de le sortir de l'avion. Il est donc transféré dans une cellule de l'aéroport, puis au centre de détention. Dans l'après-midi, le TAF suspend la décision de renvoi ordonnée par l'ODM, le temps d'examiner le recours, cette mesure provisionnelle étant assortie d'une peine de nonante jours de détention administrative prononcée par le canton de Zurich.

³ Voir : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20083949

Contre toute attente, sur décision d'un juge zurichois, M. Fahad K. est libéré le 7 mars.

Le 11 mars, plusieurs parlementaires fédéraux, de gauche comme de droite (Carlo Sommaruga, Luc Recordon, Jacques Neyrinck et Claude Ruey), rencontrent la conseillère fédérale Eveline Widmer-Shlumpf pour plaider sa cause et s'inquiéter des problèmes engendrés par l'application des accords de Dublin II.

Le jeudi 19 mars, le TAF rend une décision négative, mais dont ni M. Fahad K. ni sa mandataire ne sont informés immédiatement. M. Fahad K. se rend donc confiant le lundi 23 mars au matin à l'ODM... où il est arrêté en vue de son renvoi imminent vers la Suède et enfermé à la prison cantonale de Zurich...

Mesdames et messieurs les députés, comme nous l'avons écrit plus haut, le cas tragique de M. Fahad K. met en lumière les dérives possibles de l'application des accords dits de Dublin II⁴, alors qu'il court manifestement un danger pour sa vie ou son intégrité corporelle et donc qu'il s'agit bel et bien d'un « vrai » réfugié. Compte tenu de la tradition humanitaire de la Suisse qui nous est à tous très chère, nous nous devons donc de tout mettre en œuvre pour éviter le renvoi de M. Fahad K. et faire en sorte que la Suisse entre enfin en matière sur sa demande d'asile.

⁴ Voir : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:050:0001:0010:FR:PDF>